

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 juillet 2020 à 09 h 30 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER (absent à la délibération n°1
Jean-Michel VIGNAT	présent de la délibération n°2 à la
Linda TRIBET	délibération n°6)
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Michaël REBOTIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Angelo MURA (absent à la délibération n°1	Bernard BRUNEL
présent de la délibération n°2 à la	Catherine BRUNETTO
délibération n°6)	
Jacques BUTTARD	

Pouvoirs :

Chantal MALFAIT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michaël REBOTIER, secrétaire de séance. Il procède à l'appel des membres de l'Assemblée Délibérante et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 a été transmis, lu et est approuvé à l'unanimité. Les procès-verbaux des conseils du 8 et 25 juin seront approuvés lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs

URBANISME

- 2 Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application du L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

FONCIER

- 3 Renouvellement du bail "Les 3 galets" CAUQUIL
SPL PORT HERACLEA
- 4 Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Port Héracléa
COMMISSIONS
- 5 Création d'une commission extra-municipale Environnement et Développement Durable et approbation de la "Charte DD"
DECISIONS DU MAIRE
- 6 Communication des décisions du Maire

Questions orales :

Monsieur le Maire fait lecture de la question orale qui sera traitée en fin de Conseil.

« Monsieur Le Maire, par arrêté n° 2020_144 du 1er juillet vous avez interdit du 1er juillet au 31 août la circulation automobile de 19 h à 1h00 du matin, rue Louis Martin. Cet arrêté qui d'après les informations qui nous ont été données, a été édicté sans concertation préalable de tous les riverains concernés, mentionne qu'il a été pris « à la demande des commerçants de la rue Louis Martin » ; nous avons pu constater que cet arrêté qui satisfait peut-être un nombre très limité de commerçants de cette rue, est particulièrement gênant voire pénalisant pour tous les autres .
Compte tenu de ces circonstances, entendez-vous revoir votre décision ? »

1 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** **Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs**

Monsieur le Maire expose,

En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Aussi, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux à élire est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle – règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Pour la commune de La Croix Valmer :

Population au 1 ^{er} /01/2020	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
3 780	27	15	5

Le vote doit se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Il se fait sans débat (R.133).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Electoral et notamment son article R.131 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DCL/BERG/2020/234 du 1^{er} juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ;

Considérant que pour la commune de La Croix Valmer, il convient d'élire 15 délégués et 5 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

Monsieur le Maire informe que deux listes candidates ont été déposées en mairie.

Liste : ensemble pour La Croix Valmer menée par Bernard JOBERT ;

Liste : tous unis pour La Croix Valmer menée par Catherine BRUNETTO.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Chloé DE BROUWER et Monsieur Angelo MURA, ressortissants européens, ne participent pas au vote.

En application de l'article R. 133, Mesdames Julie HIVERT, Adama LACLAVERIE, Michèle CAPDEVIELLE et Gabrielle DALMAS sont désignées pour siéger au bureau électoral.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	25

Proclamation des résultats :

Candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Bernard JOBERT	21	13	5
Catherine BRUNETTO	4	2	0

Sont élus :

Délégués :

- Liste 1 : Ensemble pour La Croix Valmer – tête de liste Bernard JOBERT

Titulaires : Bernard JOBERT, Catherine HURAUT née GILBERT, René CARANDANTE, Linda TRIBET, Yves NONJARRET, Michèle CAPDEVIELLE, Jean-Michel VIGNAT, Gabrielle DALMAS née ZINCK, Robert DALMASSO, Marie-Paule MAUDUIT née CABIBAL, Matthieu TAROT, Chantal MALFAIT née FIACHETTI, Pierre MONETON.

Suppléants : Stéphanie MÉCHIN, Jacques BUTTARD, Adama LACLAVERIE née BOCOUM, Michaël REBOTIER, Brigitte PINEAU née RINAUDO

- Liste 2 : Tous unis pour La Croix Valmer – tête de liste Catherine BRUNETTO

Titulaires : Catherine BRUNETTO née FABBRIO, Bernard BRUNEL.

2

URBANISME

Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application du L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.101-1, L. 101-2, L. 153-12, L 151-5 et L. 151-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° 2011_09_08_172 du 25 octobre 2011 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération N°2016_08_15_125 en date du 22 Novembre 2016 portant débat du PADD,

Monsieur le Maire expose :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA CROIX VALMER a marqué une étape importante en matière de planification du territoire communal. Le PLU est un dispositif permettant à la commune de traduire ses choix politiques en matière d'aménagement au sens large (urbanisme, économie, environnement, agriculture....).

Approuvé le 17 décembre 2011, la volonté de prendre en compte certaines problématiques inhérentes à l'application de la Loi Littoral, couplée à l'actualisation nécessaire aux besoins communaux et à l'adaptation du document vis-à-vis de l'évolution du cadre administratif, notamment au titre de loi Grenelle 2, a conduit la commune à engager une procédure de révision du PLU le 25 octobre 2011.

Dans le cadre de cette révision, un ajustement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD est nécessaire, il constitue la pièce maîtresse fixant l'économie générale du PLU, soit son projet de territoire.

Le PADD a fait l'objet d'une large concertation. Il a notamment fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil municipal, le 22 novembre 2016. Le second débat de ce jour permet de présenter les évolutions apportées par rapport à la version initiale. Cette seconde présentation porte sur la consommation spatiale, recalculée à partir des données chiffrées recensées dans le cadre de la révision du SCOT du Golfe de Saint-Tropez, approuvée le 2 octobre 2019. Elle permet également de procéder à l'actualisation des conclusions du diagnostic territorial (derniers chiffres communiqués par l'INSEE), et d'intégrer dans le projet territorial les ultimes arbitrages liés à son élaboration.

En application de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD :

1°) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Orientation 1 : Préserver, gérer et valoriser le patrimoine identitaire
- Orientation 2 : Affirmer un projet urbain cohérent et durable
- Orientation 3 : Développer la vie économique croisienne au cœur d'un tissu urbain en devenir

2°) arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Aussi, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat à lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le débat constitue l'occasion pour les membres du Conseil d'émettre des observations. Le PADD n'est pas soumis à validation et ne fait pas l'objet d'un vote. Ce document est évolutif jusqu'à l'arrêt du projet. Toute modification ultérieure du PADD nécessitera un nouveau débat dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et suite au débat, prend acte de la délibération présentée.

3

FONCIER

Renouvellement du bail «Les 3 galets» CAUQUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail commercial consenti par la mairie de La Croix Valmer au profit de Madame CAUQUIL du 9 juin 2011,

Le local commercial dénommé « les 3 galets », rond-point de la plage du Débarquement a fait l'objet d'un bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par maître BASTUCK soussigné le 9 juin 2011 consenti par la mairie de LA CROIX VALMER au profit de Madame Stéphanie CAUQUIL pour une durée ayant commencé à courir le 15 juillet 2011 pour se terminer le 15 juin 2020

Ce bail se poursuit depuis le 15 juin 2020 par tacite prolongation, en application des dispositions de l'article L 145-9 du Code de commerce.

Considérant qu'il convient de renouveler le bail en tenant compte tant du contexte économique actuel que des nouvelles dispositions légales.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de Madame CAUQUIL selon les termes prévus dans le projet de bail annexé ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

d'approuver la proposition qui lui est faite.

4

SPL PORT HERACLEA

Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Port Héracléa

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal la commune de La Croix Valmer s'est portée en date du 7 novembre 2017 actionnaire de la SPL Port Héracléa, soit 10 actions pour un capital de 3 600 €.

Cette société assure notamment les missions suivantes :

- La gestion du port de plaisance de CAVALAIRE SUR MER, incluant passation des contrats de garantie d'usage, de locations annuelles et saisonnières ;
- A titre accessoire de la gestion des locaux, espaces techniques et commerciaux situés dans le périmètre du port de plaisance de CAVALAIRE SUR MER ;
- A titre également accessoire, la gestion et/ou la réalisation des travaux d'installation d'entretien et de réparation des zones de mouillages d'équipement légers de la Baie de CAVALAIRE.

Compte tenu de sa part de capital, la commune de LA CROIX VALMER dispose d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524- et R.1524-2 à R. 1524-6 ;

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.225-17,

Vu les articles 15 et 16 des statuts de la SPL PORT HERACLEA,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune de LA CROIX VALMER pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL PORT HERACLEA ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De désigner Monsieur Bernard JOBERT, comme représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de ladite société, avec faculté d'accepter toutes les fonctions dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

d'approuver la proposition qui lui est faite.

5

COMMISSIONS

Création d'une commission extra-municipale Environnement et Développement Durable et approbation de la «Charte DD»

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extramunicipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment les représentants d'associations locales.

Afin d'associer les forces vives de la commune aux réflexions en matière d'environnement, Monsieur le Maire propose de créer une commission extramunicipale « environnement et développement durable ».

- D'associer les Croisiens à la mise en place de projets portant sur le développement durable et l'environnement au sein de la commune ;
- Permettre aux citoyens d'émettre des avis et des recommandations sur des projets ;
- Faire émerger les idées et être force de proposition ;
- D'assurer le suivi et l'évolution de la labellisation Territoire Durable ;

La commission extramunicipale a pour Vice-Président un élu du Conseil Municipal désigné par le Maire, Président de droit.

Monsieur le Maire propose que les élus siégeant à la commission Environnement siègent également dans cette commission extramunicipale :

- Catherine HURAUT
- Michaël REBOTIER
- Jacky BUTTARD
- Julie HIVERT
- Michel CAPDEVIELLE
- Brigitte RINAUDO PINEAU
- Gabrielle DALMAS
- Catherine BRUNETTO

Ainsi que pour les associations suivantes :

- Un représentant titulaire et un suppléant dans les associations croisiennes de défense de l'environnement : Association pour la sauvegarde des sites de La Croix Valmer, GEAPE Pays des Maures, Vivre dans la Presqu'île de Saint Tropez
- Un représentant titulaire et un suppléant Notre Village ;
- Un représentant titulaire et un suppléant : Qualité de Vie et Valeurs Croisiennes,
- Un représentant titulaire et un suppléant Maison des Jeunes et de la Culture de La Croix Valmer ;

- Un représentant titulaire et un suppléant Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer
- Un représentant titulaire et un suppléant de l'Union des Lotissements
- Un représentant titulaire et un suppléant association des commerçants de La Croix Valmer
- Un représentant titulaire et un suppléant du Comité Communal des Feux de Forêts

Un représentant titulaire et un suppléant des établissements publics suivants :

- ARPE
- Le Parc National de Port Cros
- CCGST : Observatoire Marin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Considérant que la commune souhaite créer la commission extramunicipale « Développement Durable et Environnement » afin de mettre en œuvre des objectifs en matière de gestion environnementale ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la création de la commission extramunicipale « Développement Durable et Environnement » ;
- D'approuver la constitution de ladite commission,
- D'approuver la Charte DD portant fonctionnement de ladite commission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

D'approuver la proposition qui lui est faite.

6 **DECISIONS DU MAIRE** **Communication des décisions du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Avril 2015, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2020_101	16/06/2020	Décision portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du Forfait de Post-Stationnement (FPS) - Retrait de la décision 2019_131
2020_102	16/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL PONANT PLAGES
2020_103	16/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MARIUS
2020_104	16/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL EFFET MER
2020_105	17/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL COULEURS JARDIN

2020_106	22/06/2020	Décision portant sur la signature du marché 2020*04 Réfection de la toiture CTM lots 1 FIBRA et lot 2 Société industrielle de Serrurerie
2020_107	22/06/2020	Décision déclarant sans suite le lot 3 du marché 2020*04*03 Réfection de la toiture CTM - Panneaux photovoltaïques
2020_108	23/06/2020	Décision portant signature des marchés publics afférents à l'acquisition de véhicule neuf poids lourd Ampliroll et deux bennes
2020_109	23/06/2020	Décision portant aliénation d'un véhicule CITROËN BERLINGO N° inventaire VEH003 - budget assainissement
2020_110	23/06/2020	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle bleue du groupe scolaire - Opération Sentinelle - Année 2020
2020_111	24/06/2020	Décision portant signature du marché public afférent à l'assainissement du Bld de la Mer avec la société DALL ERTA
2020_112	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL COULEURS JARDIN
2020_113	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS LE REFUGE
2020_114	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL COULEUR CAFE 2
2020_115	24/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - DUCHEMIN
2020_116	24/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BERKANI
2020_117	24/06/2020	Décision portant signature d'un bail à loyer conventionné pour un appartement 84 D au Hameau - Agathe FOUREAU
2020_118	25/06/2020	Décision portant l'acquisition d'une concession à l'ancien cimetière carré C R4 N° 4 à Monsieur PATERNOT Bernard pour une durée de 30 ans.
2020_119	30/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - Franck QUESNEL
2020_120	30/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - VALMER PHOTO
2020_121	30/06/2020	Décision portant signature d'un avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat - GENDARMERIE
2020_122	30/06/2020	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au contrat 2020*95*00 mission de maîtrise d'ouvrage inhérente aux travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral - phase 2

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la délibération présentée.

INFORMATIONS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55.

Le Maire,
Bernard JOBERT.

